



Direction des services techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2026/065

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA MANIFESTATION RAID ESSEC LE 12 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande du 20 mars 2026 de M. Louis DUPONT, co-responsable de l'association étudiante RAID ESSEC, qui souhaite organiser un événement sportif, le RAID ESSEC 2026, en traversant le Chemin de Méru et le Chemin des Moutons sur la commune de Parmain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de la manifestation « RAID ESSEC 2026 » ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association étudiante RAID ESSEC, sise 3 avenue Bernard Hirsch – 95021 CERGY-PONTOISE Cedex, est autorisée à traverser le Chemin de Méru et le Chemin des Moutons pour sa manifestation sportive RAID ESSEC 2026 le 12 avril 2026.

Article 2

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

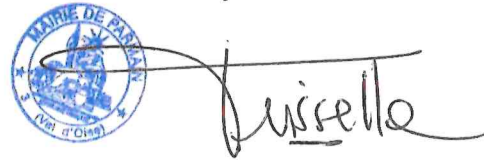
Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Parmain, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE ADAM / PARMAIN,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- M. Louis DUPONT,
- Secrétariat général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 24 mars 2025

L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 24 mars 2026
Notifié le : 24 mars 2026
Exécutoire le : 12 avril 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).